

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2017

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 546

présenté par  
Mme Braun-Pivet

-----

**ARTICLE 13 BIS**

I. – Substituer à l’alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique est ainsi modifiée :

« I. – Après le 5° du I de l’article 11, est inséré un 5° *bis* ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II – Au 5° de l’article 22, après la seconde occurrence de la référence « 5° », il est inséré la référence « 5° *bis* ».

« III – L’article 33 est complété par l’alinéa suivant :

« 4° Le 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour les personnes mentionnées au 5° *bis* du I du même article 11. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination, aux termes duquel les membres de organes de déontologie de l’Assemblée nationale et du Sénat remettront une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d’intérêts à la HATVP au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre prochain.